



MAIRIE D'ILLANGE

ARRÊTÉ

N° 2025-040 du 4 juin 2025

Portant sur l'occupation du domaine public
10 rue des Myosotis

Le Maire de la Commune d'Illange,

MARC LUCCHINI
MAIRE

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-3,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande de M. Paul STROJAZZO de la société GREMLING TP à THIONVILLE, qui souhaite un arrêt de la circulation pour des travaux de branchement d'assainissement 10 rue des Myosotis à ILLANGE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE :

Article 1 : La société GREMLING TP procédera à des travaux de mise en conformité du branchement d'assainissement 10 rue des Myosotis à ILLANGE.

Article 2 : Le stationnement sera interdit en raison de travaux principalement devant le garage du 16 juin au 18 juillet 2025 de 8h à 17h.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il est responsable des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 : M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commandante des brigades de Gendarmerie Guénange-Metzervisse
- M. Paul STROJAZZO de la société GREMLING TP
- MM. les Chefs de Centre d'Incendie et Secours d'Illange et Yutz

Le présent arrêté n° 2025-040
a été publié le 4 juin 2025

Illange, le 4 juin 2025
Le Maire,

